

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par notre agence (zone de couverture disponible sur [www.vivabene.fr](http://www.vivabene.fr)).

Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

**Grille tarifaire applicable à partir du 01/01/2024.**

Pour connaître le contenu précis des prestations proposées, reportez-vous aux descriptifs des offres présentés dans le livret d'accueil.

TARIFS DE BASE	Formule Confort sur mesure	
	Régulière	Ponctuelle
Tarif horaire <sup>(1)</sup>	30,80 € TTC 28,00 € HT	40,10 € TTC 36,45 € HT
Tarif horaire après avantage fiscal <sup>(2)</sup>	15,40 € TTC 14,00 € HT	20,05 € TTC 18,23 € HT
Frais de gestion mensuels	12,00 € TTC 10,91 € HT	Non applicable
Frais de mise en place	Non applicable	39,00 € TTC 35,45 € HT
Majoration horaire pour prestations non hebdomadaire	4,00 € TTC 3,64 € HT	Non applicable

### Informations complémentaires

0,50 € TTC soit ( 0,45 € HT) est facturé par kilomètre parcouru pour les déplacement effectué par l'intervenant pendant la prestation

4,00 € TTC soit ( 3,64 € HT) par prestation est facturée au titre de la participation forfaitaire au frais de déplacement de l'intervenant

Les frais de gestion mensuels et les frais de mise en place ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Les frais de mise en place sont applicables une seule fois lors de la première facturation.

Durée minimale de prestations de 2 heures pour les prestations régulières et de 4 heures pour les prestations ponctuelles.

Chaque prestation comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestations.

### Avantage fiscal

Vivabene étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

(1) Taux de TVA appliqué : 10%

(2) Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI. Plus d'informations sur : [service-public.fr](http://service-public.fr)

(3) Jours fériés chômés : 1er mai et 25 décembre

SASU VIVABENE

SASU au capital de 20 000 euros - RCS Auxerre n° 829358803

Siège social : 16 Boulevard Davout 89000 AUXERRE



## Conditions et modes de paiement acceptés

### Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés par le prestataire sont les suivants :

- Prélèvement SEPA par l'URSSAF Caisse Nationale et prélèvement automatique SEPA par VIVABENE (si le client opte pour l'avance immédiate du crédit d'impôt) ;
- Prélèvement automatique SEPA ;
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé et prélèvement automatique SEPA ;
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé et chèque ;
- Chèque bancaire.

### Paiement - Facturation

Le montant facturé sera établi sur la base du devis signé préalablement par le Client en tenant compte, le cas échéant :

Du nombre d'heures de Prestations réellement exécutées au titre du Contrat et enregistrées dans le système de télégestion, exception faite des prestations forfaitisées et ajout de prestation demandé par le client tel que prévu dans les présentes CGV. Étant précisé que tout quart d'heure commencé du fait du Client est dû. Seront donc comptabilisées les heures supplémentaires réalisées du fait du Client (par exemple en cas de prolongation de la Prestation à la demande et du fait du Client) et seront déduites les heures de Prestations non réalisées du fait du Prestataire, d'un cas de force majeure ou en raison d'un motif légitime incombant au Client.

Les Prestations non réalisées du fait du Client et non justifiées par un motif légitime. Dans le cadre des Prestations régulières, une facture mensuelle est adressée au Client avant paiement des Prestations. Pour les Prestations ponctuelles, la facture est transmise dans les jours suivants l'exécution de la Prestation.

Le Prestataire ayant opté pour la dématérialisation de ses factures, le Client recevra, par défaut, ses factures par courrier électronique, ce qu'il accepte expressément. Il aura également la possibilité de les consulter sur son Compte Client personnel. Pour cela, le Client doit communiquer au Prestataire une adresse courriel personnelle valide et l'informer de tout changement de cette adresse courriel dans les meilleurs délais. Il appartient au Client de procéder à l'archivage de ses factures sur le support de son choix. Le Client peut demander à recevoir sa facture sous format papier en en faisant la demande expresse écrite, par courrier électronique ou courrier simple, auprès du Prestataire. Sa demande sera prise en compte sous un délai d'un mois à compter de sa réception. En cas d'impossibilité temporaire technique, le Client est informé qu'il recevra sa facture sous format papier.

Pour des raisons de sécurité, d'organisation, de qualité de service ou de formation, le Prestataire aura la possibilité de faire réaliser les Prestations par plusieurs Intervenants, entraînant ainsi, à l'exception des Prestations forfaitisées, une diminution corrélative du temps de présence du Prestataire chez le Client. Dans ce cas, et à l'exception des Prestations forfaitisées, le nombre d'heures de Prestation réalisées correspondra à la somme des heures effectuées

### Délais de paiement

Si le client choisit de bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt, sous réserve du respect des conditions en vigueur, le client accepte expressément que l'URSSAF Caisse Nationale prélève directement sur son compte bancaire le montant facturé par le prestataire diminué de l'éventuel crédit d'impôt dont le client peut bénéficier. En cas d'impayés ou si, pour une quelconque raison, le client ne bénéficie pas ou plus de l'avance immédiate du crédit d'impôt, le client accepte expressément de payer sa facture auprès du prestataire par prélèvement automatique SEPA.

Si le client choisit de payer tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à 3 jours.

Si le client choisit de payer tout ou partie de sa facture par chèque bancaire, le client accepte expressément de verser au prestataire une caution d'un montant égal à 5 semaines contractuelles de prestations. Ce chèque de caution sera encaissé par le prestataire après la signature du contrat client et l'expiration du délai de rétractation. Lors de la résiliation du contrat client, la caution, non productive d'intérêt, sera restituée au client dans un délai maximum de 14 jours, sous réserve du complet paiement des sommes dues au titre de l'exécution du contrat.

Le client s'engage à respecter les modalités de paiement ainsi que les dates d'échéance. En cas de non-respect de ces conditions, le prestataire se réserve la possibilité de mettre en place une procédure de recouvrement pouvant entraîner la suspension de toute prestation sous un délai de huit jours à compter de l'information préalable à cet effet.

---

SASU VIVABENE

SASU au capital de 20 000 euros - RCS Auxerre n° 829358803

Siège social : 16 Boulevard Davout 89000 AUXERRE

